Nations Unies S/PV.5627 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5627e séance

Mercredi 31 janvier 2007, à 15 h 30
New York

Président :	M. Shcherbak	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Cheng Hong
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. Miller
	France	M. Deruffe
	Ghana	M. Yankey
	Indonésie	M. Budiman
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Henzab
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Moir
	Slovaquie	M. Mlynár

Ordre du jour

Consolidation de la paix après un conflit

07-22709 (F)



La séance est reprise à 15 h 35.

Le Président (*parle en russe*) : Je rappelle à tous les orateurs, comme je l'ai indiqué lors de la séance de ce matin, qu'ils doivent limiter leurs interventions à cinq minutes afin de permettre au Conseil de mener promptement ses travaux.

M[me] Gallardo Hernández (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de convoquer cette séance publique sur la consolidation de la paix. Les pays qui, comme El Salvador, sont passés d'une culture de la violence à une culture de la paix, sont déterminés à définir et à mettre en œuvre des stratégies nationales nous permettant d'avancer sur la voie d'une paix sociale durable.

Mon pays célèbre ce mois-ci le quinzième anniversaire de ses accords de paix. En effet, le 16 janvier 1992, nous avons entamé un nouveau chapitre historique, marqué par des réussites mais également parsemé – force est de le reconnaître – de défis et de nouvelles menaces. Notre volonté de prendre part à la Commission de consolidation de la paix se justifie par le fait que nous avons une histoire à partager. Le système des Nations Unies a accumulé un ensemble d'expériences et élaboré d'importantes stratégies sur le terrain, qui peuvent aujourd'hui être systématisées par le biais de la Commission de consolidation de la paix.

Le mandat confié à El Salvador, en sa qualité de Vice-Président de la Commission de consolidation de la paix, va dans le droit fil de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, qui énoncent que « les pays qui se relèvent d'un conflit pourraient apporter une précieuse contribution au travail de la Commission de consolidation de la paix ». Ces résolutions énumèrent les fonctions principales de la Commission, à savoir prodiguer des conseils, élaborer des stratégies intégrées relatives aux processus de consolidation de la paix et intégrer les meilleures pratiques, entre autres.

La systématisation des enseignements tirés sur le terrain contribuera, à notre sens, à élaborer des stratégies globales dans l'avenir. Il y a lieu de reconnaître que les pays qui peuvent partager leur expérience d'après conflit affichent à n'en pas douter une volonté nationale courageuse de conjuguer les efforts des différents acteurs dans les domaines politique, militaire et humanitaire, de même qu'en matière de développement durable. Tous cela mérite d'être reconnu et partagé.

Le fait que les pays disposant d'une expérience d'après conflit peuvent participer activement aux travaux de la Commission bénéficiera à tous ses membres, étant donné que les enseignements tirés sont source d'inspiration pour formuler des stratégies globales et prodiguer des conseils sur le terrain, dans le cas aujourd'hui du Burundi et de la Sierra Leone.

Nous nous félicitons que les membres de la Commission aient décidé de mettre en place un groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés. Il tiendra des réunions ouvertes, avec la participation d'acteurs nationaux, de représentants de la société civile et des principaux acteurs de l'ONU. Ce dialogue portera essentiellement sur les priorités définies jusqu'ici à propos du Burundi et de la Sierra Leone.

Le but de ce processus est, d'une façon générale, d'enrichir les débats et les travaux de la Commission et, plus particulièrement, de renforcer ses stratégies dans l'intérêt des pays inscrits à son ordre du jour. L'analyse systématique des enseignements tirés devra se traduire, sur le terrain, par une meilleure formulation des initiatives ayant trait, par exemple, à la réforme de l'appareil judiciaire et du secteur de la sécurité, à l'emploi des jeunes et à l'autonomisation des femmes, à la gouvernance et au renforcement des institutions ainsi qu'au respect des droits de l'homme.

Les travaux de ce groupe de pays intéressés par les enseignements tirés devront se traduire, nous le répétons aujourd'hui, par des résultats concrets pour la Sierra Leone et le Burundi, à travers les réflexions et recommandations formulées à l'attention des organisations de la société civile et des milieux académiques de ces deux pays.

El Salvador réaffirme sa détermination de mettre à profit sa propre expérience pour aider à définir et à appliquer tout ce que suppose un processus complet de consolidation de la paix. Pour que la violence prenne fin, il faut que toutes les volontés nationales soient mobilisées, que des conditions favorables existent à l'échelle régionale et internationale et que tous les acteurs concernés soient résolus à faire disparaître les causes structurelles du conflit.

Si le processus de consolidation de la paix revêt des aspects particuliers selon l'origine du conflit, il ne faut pas moins tenir compte de certaines similitudes propres aux phases d'après conflit. Le processus de

paix au Burundi et en Sierra Leone trouve un écho dans plusieurs des pays membres de la Commission, notamment, dans ceux qui ont eu à se relever d'un conflit.

Le poids de l'expérience de consolidation de la paix vécue par El Salvador nous permet d'affirmer que, pour autant qu'il faille des ressources afin de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement, d'appliquer des mesures relatives à la sécurité humaine et de formuler des politiques de sécurité, nous ne devons pas oublier qu'il est important de prêter attention aux aspects intangibles de la paix sociale. Il s'agit de former à la paix, en apprenant la tolérance, de susciter la confiance dans les nouvelles institutions, d'apprendre à respecter l'état de droit et de favoriser la participation de la société civile et du secteur privé dans un nouveau projet de développement national.

Il est fondamental que les femmes participent à la prise des décisions au lendemain d'un conflit, de même qu'il faut que les jeunes aient des possibilités d'emploi et des loisirs sous peine de devenir des éléments à risque pour la paix sociale.

Pour terminer, El Salvador souhaite, à travers sa participation active aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, rendre à la communauté internationale et à l'ONU le précieux soutien qui nous a été offert lorsque nous en avions le plus grand besoin.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole au représentant du Sénégal.

M. Seck (Sénégal) : En décidant de consacrer un débat à la consolidation de la paix après les conflits, le Conseil de sécurité aborde un thème fondamental pour la stabilité et la sécurité régionales et internationales, qui nécessite une attention permanente et particulière.

La création, le 20 décembre 2005, de la Commission de consolidation de la paix, dans le souci de prolonger l'attention de la communauté internationale en faveur des pays émergeant d'un conflit, a été un jalon déterminant dans le processus de réforme qui doit permettre aux Nations unies de répondre aux défis du nouveau millénaire. Cela est d'autant plus vrai que les pays sortant d'un conflit sont comme des malades en convalescence qui doivent recevoir un suivi rigoureux afin de leur éviter une rechute qui pourrait être fatale.

En vue d'accompagner ces pays dans leur entreprise de reconquête de la paix et de la stabilité et de leur éviter, ainsi, de retomber dans la violence, il conviendrait de les aider à enrayer définitivement les germes des conflits qui sont essentiellement les problèmes liés à la dévolution du pouvoir, la problématique de la gouvernance et la fracture sociale. C'est la raison pour laquelle il est impératif de soutenir les pays émergeant d'un conflit dans le renforcement de leurs capacités institutionnelles et administratives, la mise en place de mécanismes d'acquisition démocratique du pouvoir, la réforme des secteurs de la justice et de la sécurité, ainsi que la relance de leur économie.

De la même manière, il est nécessaire de créer et de renforcer les espaces de dialogue en impliquant de manière conséquente les femmes et les jeunes qui sont les principales victimes des conflits. L'implication des femmes et des jeunes est d'autant plus souhaitable que ces couches constituent, en général, la majorité de la population dans ces pays et sont des vecteurs d'informations et d'opinions incontournables. Pour cette raison, le Sénégal invite l'ensemble des États Membres à poursuivre leurs efforts visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Six ans après son adoption, cette résolution, qui a été à l'origine d'avancées notables, devrait continuer à susciter l'attention de la communauté internationale.

Consolider la paix c'est aussi mettre en place des programmes de réinsertion des anciens combattants et trouver des solutions au problème de l'emploi des jeunes, qui sont des proies faciles pour des chefs de guerre sans scrupule. Cependant, rien de tout cela ne pourrait être possible si la Commission de consolidation de la paix ne dispose pas de moyens conséquents susceptibles d'appuyer les efforts des pays sortant d'un conflit qui demeurent, longtemps après la résolution des crises, dans des situations très précaires. Aussi mon pays lance-t-il un appel en direction des donateurs traditionnels, des partenaires de la société civile internationale pour faire du Fonds pour la consolidation de la paix un instrument viable et efficace, capable de répondre aux besoins urgents des pays en situation postconflit. Il faut faire en sorte de garantir à cet organe les moyens de son action en lui apportant le soutien financier et technique dont il a besoin pour permettre à des millions d'enfants de sortir enfin des ténèbres et d'avoir la chance et l'opportunité d'aller à l'école sans craindre d'être fauchés par une mine.

Pour terminer, il me plaît de féliciter le Président Ismael Abraão Gaspar Martins et les autres membres

de la Commission de consolidation de la paix, qui s'est déjà penchée sur le cas de la Sierra Leone et du Burundi, deux pays africains ayant traversé plusieurs années de conflit mais qui, grâce au génie de leur peuple et à l'appui de la communauté internationale, ont retrouvé le chemin de la paix et de la stabilité.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole au représentant du Japon.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : La délégation japonaise vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public qui arrive à point nommé. À l'instar du débat que l'Assemblée générale s'apprête à tenir sur la question le 6 février prochain, cette séance marque une étape essentielle dans la définition de l'action que le système des Nations Unies doit mener dans le domaine de la consolidation de la paix, ce qui, sans doute, permettra également d'améliorer les travaux de la Commission de consolidation de la paix.

La Commission de consolidation de la paix a été créée en tant qu'organe consultatif intergouvernemental chargé d'examiner les questions couvertes par les mandats des organes principaux, à savoir le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, mais aussi de nombreuses autres entités du système des Nations Unies. De toute évidence, cela signifie qu'il doit y avoir des moyens d'assurer un dialogue et des échanges fructueux entre la Commission, d'un côté, et les organes et entités, de l'autre, pour que l'œuvre de la Commission puisse être utile et efficace. En tant que membre actuel de la Commission et membre du Conseil de sécurité jusqu'à la fin de l'année dernière, le Japon a insisté sur ce point, plaidant en faveur d'une amélioration de la coopération entre les organes de l'ONU, en particulier entre la Commission et le Conseil de sécurité, et avançant quelques propositions concrètes à cette fin.

Cela dit, la mission centrale de la Commission de consolidation de la paix est de réunir, sous un même toit, le pays se relevant d'un conflit dont la situation est examinée et ses partenaires internationaux afin d'envisager et d'élaborer une stratégie intégrée de consolidation de la paix qui soit non seulement adaptée au pays en question mais aussi rationnelle, cohérente et applicable. Grâce à ce processus, le Commission doit ainsi contribuer à consolider efficacement la paix dans le pays concerné en comblant le vide qui existe entre la phase de relèvement après le conflit et la phase de développement.

Pour ce qui est des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale d'appuyer la consolidation de la paix en prenant les mesures qui relèvent de son mandat, comme par exemple le déploiement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la création de bureaux intégrés. Dans ce processus, il est important de trouver les moyens permettant de définir, aussi bien sur le fond qu'en termes de procédure, les aspects de la coopération entre la Commission et le Conseil de sécurité. Pour être plus spécifique, je voudrais soumettre les idées suivantes pour examen.

Tout d'abord, la Commission de consolidation de la paix a effectué un bon travail pour déterminer les besoins spécifiques de la consolidation de la paix en Sierra Leone et au Burundi. Elle a défini les domaines prioritaires essentiels à une paix durable dans ces deux pays en situation de sortie de conflit, et les nouveaux efforts dans ce domaine devront être renforcés. Toutefois, il reste encore à s'attaquer à la tâche fondamentale consistant à formuler une stratégie intégrée de consolidation de la paix. La Commission devrait accélérer ses travaux sur l'élaboration d'une stratégie intégrée, et ce, en consultation avec les gouvernements hôtes et avec la participation de tous les acteurs compétents, tels que les donateurs bilatéraux, l'équipe de pays des Nations Unies, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la société civile.

Deuxièmement, toute stratégie de consolidation de la paix, quelle qu'elle soit, ne sera utile que si elle est mise en œuvre et appliquée efficacement sur le terrain. À cette fin, la mise en place d'un mécanisme de coordination et de surveillance sur le terrain favoriserait grandement l'application de la stratégie et devrait donc être envisagée.

À cet égard, bien que l'Afghanistan n'ait pas été choisi comme pays cible des travaux de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil commun de coordination et de suivi mis en place en Afghanistan offre un modèle intéressant. Composé de 28 membres, ce Conseil commun est coprésidé par le Représentant spécial du Secrétaire général et par un conseiller spécial du Président Karzai. Il rassemble notamment les principaux donateurs financiers et militaires, les pays voisins et les organisations internationales, ainsi

que certains ministres clefs du Gouvernement afghan. Le Conseil commun est également un organe politique qui donne des avis stratégiques et coordonne les efforts internationaux et nationaux visant à mettre en œuvre de manière efficace le Pacte pour l'Afghanistan, qui constitue, en fait, la stratégie globale de consolidation de la paix actuellement appliquée en Afghanistan. Lors de la visite de la mission du Conseil de sécurité en Afghanistan, en novembre dernier, mission que j'ai eu l'honneur de diriger, nous avons pu observer le fonctionnement de cet organe. Je suis convaincu que ce modèle pourrait être reproduit dans d'autres pays, si la situation s'y prête, assurant ainsi de manière très utile des fonctions de coordination et de surveillance sur le terrain et permettant la participation de tous les acteurs à l'effort de consolidation de la paix.

Troisièmement, si l'on veut que la stratégie intégrée de consolidation de la paix permette de promouvoir le passage du conflit à la stabilité, elle doit garantir un transfert sans heurt des responsabilités de la phase postconflit à la phase de reconstruction et de développement. L'un des processus pourrait être de passer d'une opération de maintien de la paix à un bureau intégré puis ensuite à une équipe de pays des Nations Unies, ainsi que nous l'envisageons dans les cas de la Sierra Leone et du Burundi. En d'autres termes, nous pensons que la stratégie de consolidation de la paix de la Commission de consolidation de la paix, si elle est bien formulée, doit inclure les stratégies de sortie des opérations de maintien de la paix et des bureaux intégrés. Le Conseil a, bien entendu, pour mandat de décider de la date de retrait de ces missions. Ma délégation espère qu'avec l'examen et la mise en œuvre d'une stratégie intégrée, la Commission de consolidation de la paix fournira au Conseil des conseils précieux sur le moment opportun et la manière appropriée de clore ces missions et de transférer les tâches aux équipes des Nations Unies qui leur succèdent.

Avant de terminer, je voudrais aborder certains aspects de procédure. Il est fondamental de trouver les moyens de renforcer la synergie entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, en rationalisant de manière systématique le flux d'information entre ces deux organes. Plusieurs mesures devraient être envisagées à cet égard. Premièrement, les Présidents du Comité d'organisation de la Commission et/ou des réunions spécifiquement consacrées à un pays doivent informer sans délai le Conseil de leurs délibérations, sous la forme d'une lettre ou d'un exposé. Deuxièmement, le Président du Conseil et les Présidents de la Commission doivent tenir des réunions régulières. Troisièmement, le Président du Comité d'organisation ou d'une réunion spécifiquement consacrée à un pays doit être convié aux séances publiques du Conseil sur la situation dans le pays concerné. Quatrièmement, le Conseil, après avoir reçu les rapports de la Commission, doit envisager la possibilité de rendre publique sa réaction sous la forme d'une déclaration présidentielle ou autre, le cas échéant, pour encourager la synergie et l'interaction tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie intégrée.

Pour terminer, je voudrais redire que le Japon, en tant que membre du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, est fermement décidé à contribuer aux travaux de la Commission et aux débats pertinents du Conseil de sécurité. Il m'est également agréable d'annoncer que le Japon a l'intention d'organiser, à Tokyo en mars prochain, un séminaire sur la consolidation de la paix au Timor-Leste. J'espère que la Commission et le Conseil continueront d'approfondir les débats sur la question que nous avons examinée aujourd'hui.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*) : Je remercie la Fédération de Russie d'avoir organisé ce débat important aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'intervenir aujourd'hui au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

En premier lieu, je tiens à dire combien nous apprécions le travail très efficace accompli par la Sous-Secrétaire générale Carolyn McAskie et son équipe à l'appui de la Commission de consolidation dans les premières étapes cruciales de son existence.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande appuient fortement la Commission de consolidation de la paix, et pensent qu'elle a un rôle crucial à jouer dans la coordination et l'intégration des activités de consolidation de la paix après les conflits. Si elle est forte, elle amènera la communauté internationale à transcender les mesures ponctuelles et à adopter en lieu et place une réponse plus cohérente pour l'établissement des conditions essentielles à l'instauration d'une paix durable après un conflit.

La Commission a été créée en décembre 2005 et, en une année, de grands progrès ont été accomplis dans la mise sur pied de cette nouvelle institution, notamment en ce qui a trait à la représentation au sein du Comité d'organisation de la Commission et à l'amorce d'un dialogue visant à clarifier les fonctions exactes de la Commission dans le système des Nations Unies. Nous avons eu en outre la satisfaction de voir le Conseil de sécurité déférer les cas du Burundi et de la Sierra Leone à la Commission en juin 2006.

Malgré ces progrès, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont déçues de l'attention disproportionnée que certains membres de la Commission accordent aux questions procédurales, au détriment de la substance même de la consolidation de la paix, objet premier du mandat de la Commission. Nos délégations pressent la Commission de trouver de nouvelles méthodes de travail adaptées aux défis qu'elle doit relever, et notamment de travailler de manière informelle lorsque cela est possible afin d'accomplir le plus de travail possible au cours de cette phase embryonnaire. La Commission doit aussi se concentrer davantage sur son mandat consistant à conseiller les organes de l'ONU sur les stratégies intégrées de consolidation de la paix après les conflits, à consacrer du temps et des ressources aux efforts de reconstruction et de renforcement des institutions et, enfin, à être un centre de convergence des débats politiques sur la transition de la guerre à la paix.

Ce mandat doit être abordé avec pragmatisme et souplesse, et assorti de résultats précis et réalisables. Nos délégations demandent aussi instamment à la Commission d'établir les modalités voulues pour assurer la participation active de la société civile et d'autres gouvernements à toute l'étendue de ses travaux, car leur apport et leur participation sont essentiels au succès du processus de consolidation de la paix.

Tout en reconnaissant que la consolidation de la paix est un processus à long terme, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (groupe CANZ) persistent à croire que la Commission de consolidation de la paix devrait se concentrer sur les cas où elle peut avoir l'influence la plus grande et la plus profonde, susceptible d'être perçue comme une contribution positive immédiate propre à enclencher le processus de paix sur le long terme.

À cet égard, nos gouvernements se sont félicités que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ait exécuté des missions au Burundi et en Sierra Leone pour recenser les domaines où la Commission pourrait avoir le plus grand impact, et que les gouvernements de ces deux pays aient pu ensuite définir de grandes priorités à l'intention de la Commission durant ses sessions d'automne. Le Burundi et la Sierra Leone ayant été depuis déclarés admissibles aux prestations du Fonds de consolidation de la paix, nous espérons que des versements seront effectués bientôt et que nous en verrons rapidement les fruits.

Comme le Burundi et la Sierra Leone en sont actuellement à l'étape fragile du passage entre la fin d'un conflit et une paix durable, le soutien de la communauté internationale demeure primordial pour la stabilisation des acquis. Il ne saurait y avoir de redressement et de paix durables sans s'attaquer aux besoins politiques, sociaux et économiques d'un pays, et aux rapports entre ces besoins. Les Gouvernements canadien, australien et néo-zélandais ont donc noté avec grande satisfaction que les sessions de décembre de la Commission de consolidation de la paix ont permis de relever plusieurs thèmes transversaux, notamment le soutien au dialogue politique dans le cas du Burundi, le renforcement de la gouvernance démocratique et l'intégration des considérations liées à l'égalité des sexes dans celui de la Sierra Leone. Nos gouvernements estiment qu'il s'agit là d'un travail extrêmement important, grâce auquel on pourra éviter que les activités de la Commission, quelles qu'elles soient, ne chevauchent les efforts déjà en cours, et faire en sorte qu'elles favorisent plutôt la coordination internationale et contribuent ainsi au processus de consolidation de la paix.

Bien que le renforcement de la coordination entre la communauté des donateurs et les institutions financières internationales soit un objectif central de la Commission de consolidation de la paix, nos délégations considèrent que celle-ci représente bien davantage qu'un simple comptoir où l'on vient promettre son aide. Nous espérons que les travaux menés par la Commission sur les stratégies nationales de consolidation de la paix en Sierra Leone et au Burundi lui permettront de commencer à développer une base d'expertise pour faciliter la reconnaissance des domaines thématiques exigeant une attention dans toutes les situations d'après conflit, et pour préparer à cet égard des interventions intégrées.

(*l'orateur poursuit en français*)

Comme l'a fait remarquer la Sous-Secrétaire générale, M[me] McAskie, cette tâche va nécessiter un investissement en capital intellectuel pour la mise au point d'un cadre stratégique de la consolidation de la paix. Il va sans dire que la Commission ne pourra réaliser son plein potentiel que lorsque nous pourrons énoncer cette vision fondamentale de ses objectifs et de ses produits.

Pour en arriver là, il faudra que des questions comme la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice, le désarmement, la démobilisation et la réintégration sociale des soldats, l'égalité des sexes, les enfants et les conflits armés, les réfugiés et les personnes déplacées soient abordées de manière thématique, tant au Comité d'organisation qu'aux séances consacrées à des pays en particulier. À cet égard, nous avons trouvé particulièrement encourageant le fait que, à ses premières réunions portant spécifiquement sur le Burundi et la Sierra Leone, la Commission ait réaffirmé que la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité était cruciale pour la mise en œuvre des stratégies de consolidation de la paix. Il faut étendre ce travail à d'autres questions d'intérêt transversal en élaborant un cadre stratégique flexible dans lequel la Commission de consolidation de la paix pourra situer ses conseils et ses interventions.

La Commission de consolidation de la paix est une composante vitale du grand programme de réforme de l'ONU. Cette transition de la guerre à la paix exige de vastes efforts concertés pour empêcher la reprise de la violence. Nous comptons aider la Commission, au cours des mois et des années à venir, à clarifier son rôle et à apporter une contribution positive à la très importante tâche que constitue l'instauration d'une paix durable dans les pays qui sortent d'un conflit.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Wigwe (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation nigériane, je tiens à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et surtout de la façon admirable dont vous en avez dirigé les travaux.

Je voudrais également dire combien je suis heureux de pouvoir prendre la parole devant cette instance sur la question de la consolidation de la paix après les conflits, et tout particulièrement celle de la Commission de consolidation de la paix. À cet égard, le Nigéria s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation tient à exprimer sa confiance dans la direction éclairée de l'Angola, qui préside le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'à tous les membres de son Bureau. De même, nous voudrions louer le travail du Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

La Commission a bien travaillé compte tenu des circonstances, étant donné qu'en tant que nouvel organe, il était inévitable qu'elle traverse initialement quelques difficultés. Elle a organisé avec succès deux réunions spécialement consacrées à des pays, lesquelles ont convenu d'un ensemble de domaines prioritaires dans les deux pays en cours d'examen. Ces réunions ont été enrichissantes et utiles tant pour les membres de la Commission que pour les acteurs impliqués.

La création de la Commission de consolidation de la paix a fait naître l'espoir que la communauté internationale avait enfin trouvé l'outil nécessaire pour combler la lacune entre la fin d'un conflit et la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit. Six mois après sa création, nous pouvons nous déclarer satisfaits que cet organe ait bien travaillé et qu'il ait produit le genre de résultats que la plupart des délégations espéraient. Les pays sous examen ont pris en main l'ensemble des domaines prioritaires recensés et pour finir, sont devenus les bénéficiaires du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous voudrions néanmoins insister sur les points suivants afin d'améliorer les acquis et l'expérience des six derniers mois.

Premièrement, de par leur composition et leur nature même, les réunions consacrées à certains pays représentent le meilleur forum pour rapprocher la Commission des bénéficiaires de ses travaux. Par conséquent, la Commission devrait encourager les interactions avec les acteurs concernés sur el terrain.

Deuxièmement, le Comité d'organisation devrait se réunir de façon plus régulière pour que les décisions prises soient appliquées rapidement.

Troisièmement, la Commission de consolidation de la paix devrait consacrer plus de temps à la mobilisation des ressources.

Quatrièmement, les membres de la Commission devraient entreprendre des visites dans les pays en

cours d'examen. À ce sujet, nous constatons qu'on ne saurait trop insister, de toute évidence, sur l'importance politique manifeste de telles visites.

Pour terminer, la Commission devrait être orientée vers des objectifs précis, en particulier dans la mesure où son succès sera évalué à la lumière de son impact sur la vie des populations des pays qui sortent d'un conflit.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : La consolidation de la paix après les conflits est un défi majeur pour l'ONU dont la responsabilité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans les pays ravagés par la guerre de par le monde, la paix, le développement, les droits de l'homme et la démocratie se voient menacés par la possibilité d'une résurgence ou d'une reprise des conflits. Ces conflits peuvent très facilement s'étendre aux pays voisins, nuisant ainsi à la paix et à la stabilité régionales. Dans notre monde interdépendant, les États Membres ont un intérêt encore plus grand à limiter l'instabilité et à réduire les souffrances humaines que provoquent les conflits récurrents.

C'est pour cette raison que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans une manifestation de leur volonté et de leur sagesse collectives, ont créé la Commission de consolidation de la paix – pour améliorer la coordination entre tous les acteurs pertinents au sein et à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies pour aider les sociétés qui sortent d'un conflit à parcourir sans problèmes le chemin souvent glissant qui mène du conflit à la paix durable. La Commission a ainsi été conçue pour combler une très grande lacune en liant les activités de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies de manière aussi harmonieuse que possible.

Ma délégation note avec satisfaction que, depuis la création de la Commission, deux réunions consacrées à un pays donné ont déjà eu lieu, sur le Burundi et la Sierra Leone, au cours desquelles des directives ont été élaborées pour affecter des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix à ces deux États. Ma délégation estime que ces résultats sont la preuve de la valeur et de la viabilité de la Commission. Pour l'avenir, nous attendons de la Commission qu'elle continue d'accroître son rôle s'agissant de la mise au point de stratégies globales et synergiques pour coordonner l'action du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des autres acteurs.

Il va sans dire que pour que la consolidation de la paix soit efficace, des ressources financières appropriées sont requises. Les ressources qui sont actuellement disponibles doivent être utilisées avec la plus grande efficacité, mais il est manifeste que davantage de ressources sont nécessaires. Ma délégation espère que, au fur et à mesure que la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix rempliront leurs mandats et démontreront leur valeur, les États Membres reconnaîtront leurs réalisations en augmentant leurs contributions au Fonds. Le Fonds pour la consolidation de la paix doit également jouer un rôle de catalyseur pour ce qui est de répondre aux premiers besoins des sociétés sortant d'un conflit, de maintenir l'intérêt de la communauté internationale et de susciter la mobilisation de ressources financières de la part de la communauté internationale pour aider à la reconstruction et au développement.

Le contrôle des politiques de consolidation de la paix par les pays eux-mêmes est un autre élément crucial des efforts de consolidation de la paix après un conflit, qui devrait satisfaire les besoins des personnes sur le terrain. Néanmoins, comme cela a souvent été souligné, il existe quelquefois des situations d'après conflit dans lesquelles les autorités nationales ne sont pas capables de participer aux efforts de consolidation de la paix de façon significative. Bien qu'il faille veiller autant que possible à ce que les pays contrôlent eux-mêmes les politiques, les efforts de consolidation de la paix doivent également s'intéresser aux situations où une autorité nationale compétente fait défaut.

La République de Corée a démontré son soutien à la consolidation de la paix en participant aux activités de l'Organisation des Nations Unies au Timor-Leste et dans d'autres situations d'après conflit. Notre appui s'est aussi matérialisé par une contribution de 3 millions de dollars au Fonds pour la consolidation de la paix. Nous avons bon espoir que la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix auront un impact important sur les efforts internationaux de consolidation de la paix, et nous nous engageons à continuer de contribuer à l'action de consolidation de la paix menée par l'Organisation des Nations Unies dans les années à venir.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Croatie.

Mme Mladineo (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir organisé la présente séance pour débattre de notre expérience dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix et étudier les moyens de coopération entre les travaux de la Commission et ceux du Conseil de sécurité.

J'aimerais également dire que la Croatie souscrit à la déclaration qui a été faite par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Néanmoins, comme la Croatie a été élue membre de la Commission de consolidation de la paix parmi les pays qui ont une grande expérience du maintien et de la consolidation de la paix en tant que bénéficiaire, j'aimerais dire quelques mots de ce point de vue particulier.

La Commission de consolidation de la paix a été créée par les résolutions adoptées à la fois par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité afin de combler une lacune dans le domaine de la consolidation de la paix du système des Nations Unies. La Croatie a appuyé fermement cet effort car, de notre point de vue, de nombreuses améliorations sont indispensables dans ce domaine. Par conséquent, nous devons garder présent à l'esprit le fait que la Commission est un nouvel organe qui n'est pas conçu pour fonctionner de manière classique, mais qui est censé adopter des démarches novatrices pour régler la question du relèvement après un conflit. Nous pensons que c'est un travail en cours.

La Commission de consolidation de la paix, comme l'indique les résolutions 1645 (2005) du Conseil de sécurité et 60/180 de l'Assemblée générale, a été créée pour réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière. Elle vise à aider à la reconstruction et aux efforts de renforcement des institutions et à jeter les bases d'un développement durable. Elle doit également faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés dans le système des Nations Unies et au dehors. Ce sont là des tâches très concrètes. Les réunions consacrées à chacun des deux pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission ont jusqu'à présent montré que la Commission était sur la bonne voie à cet égard. Cependant, il faut faire davantage. La Commission doit veiller à contribuer également à ce que la stabilisation de la paix s'ancre aussi dans les autres États fragiles.

À cet égard, nous pensons que le lien entre maintien de la paix et consolidation de la paix doit être plus solide. Par conséquent, la coopération entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix est de la plus haute importance. La création des bureaux intégrés des Nations Unies, analogues à ceux créés au Burundi et en Sierra Leone, est un pas important dans la bonne direction. Il ne devrait pas y avoir de temps mort entre les efforts de maintien de la paix et de consolidation de la paix dans le processus de consolidation de la paix. Certaines activités de consolidation de la paix peuvent être entreprises alors même qu'une mission de maintien de la paix est toujours en place.

Cependant, nous devons garder présent à l'esprit le fait que chaque pays est un cas unique en son genre et que la connaissance profonde d'une situation sur le terrain est une condition de base essentielle pour nos actions. Nous sommes par conséquent très encouragés par le fait que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a commencé à fonctionner pleinement. Son appui est indispensable aux membres de la Commission de consolidation de la paix pour ce qui est de leur fournir, entre autres choses, des informations détaillées sur la situation émanant du terrain qui permettront d'engager des débats réels et informés sur les pays en question.

À cette fin, nous pensons que les débats sur les activités de consolidation de la paix tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale sont d'une très grande utilité. Ils doivent veiller à servir de bases efficaces et productives à des programmes qui doivent garantir qu'un pays en question sorte du conflit et soit mis dès que possible sur une voie solide et irréversible vers le relèvement et le développement durable.

Ce débat au Conseil de sécurité est particulièrement utile pour les deux pays qui sont inscrits à l'ordre du jour à la fois de la Commission de consolidation de la paix et du Conseil de sécurité. Nous pensons que la Commission doit présenter une stratégie et une feuille de route assorties de critères concrets, réalisables et réalistes à atteindre. Le contrôle du processus de consolidation de la paix par les pays concernés est de la plus haute importance et doit être la base de cette stratégie. Nous pensons qu'un aspect

extrêmement important des travaux de la Commission de consolidation de la paix est d’être en contact permanent avec ces pays. À cet égard, le Conseil de sécurité trouvera sans doute utiles à son propre examen les conclusions de la Commission.

Je voudrais, pour terminer, dire que la valeur ajoutée du rôle de la Commission sera mesurée, comme cela a déjà été dit et répété à de nombreuses reprises dans différentes enceintes de l’Organisation des Nations Unies et d’autres, à l’aune de son impact sur le terrain. Il est par conséquent important de s’employer davantage à fusionner et à rassembler ses pratiques, auxquelles la Croatie, en tant que membre de la Commission, adhère pleinement.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, et la délégation de la Fédération de Russie, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, ainsi que de votre initiative opportune de promouvoir ce débat sur la Commission de consolidation de la paix.

Le Brésil tient également à se féliciter de la décision prise par le Conseil de désigner l’Afrique du Sud et le Panama comme nouveaux membres du Comité d’organisation de la Commission de consolidation de la paix pour 2007, et à féliciter le Danemark et la République-Unie de Tanzanie de leur participation constructive aux travaux de la Commission au cours de l’année écoulée.

Par votre entremise, Monsieur le Président, le Brésil se déclare satisfait de l’exposé présenté par le Président de la Commission, le Représentant permanent de l’Angola, l’Ambassadeur Ismael Gaspar Martins. Nous prenons note de la présence de Mme Carolyn McAskie, Chef du Bureau d’appui à la consolidation de la paix, et nous souhaitons remercier le Bureau de l’aide qu’il a fournie à la Commission. Nous prenons note également de la mobilisation sans précédent des intervenants institutionnels au cours de la séance de ce matin.

Il s’est écoulé plus d’une année depuis la décision prise au Sommet de 2005 qui a été à l’origine de la création de cette nouvelle Commission, et six mois depuis que le Comité d’organisation a commencé ses travaux. Bien que la Commission de consolidation de la paix ne soit encore qu’à une phase très préliminaire de son activité, nous nous félicitons de l’initiative prise de faire le bilan des travaux réalisés à ce jour et à préparer les prochaines étapes. Nous espérons que la Commission et l’Assemblée générale elles-mêmes pourront mener cette entreprise à bien, comme cela a été proposé par le Président du Mouvement des pays non alignés.

Il serait bon également, à ce stade initial, qu’en examinant les travaux de la Commission de consolidation de la paix, le Conseil sollicite les vues des États Membres intéressés de l’ONU. Cet échange offrirait une perspective utile sur la performance de ce nouvel organe et les moyens de l’améliorer, compte tenu de sa situation particulière vis-à-vis des principaux organes du système des Nations Unies.

Pendant plus d’une décennie avant la proposition faite par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement d’établir la Commission de consolidation de la paix, le Brésil préconisait la création d’un mécanisme qui établirait un lien solide entre l’établissement, le maintien et la consolidation de la paix et le développement durable. Après avoir examiné la situation avec soin, nous continuons de penser que ces activités ne sont pas les étapes consécutives d’un processus, mais plutôt qu’elles comportent un ensemble d’actions complémentaires nécessaires à l’établissement d’une base sur laquelle un pays en conflit ou sortant d’un conflit pourra édifier une paix durable et une société juste et viable.

Les États Membres, en particulier ceux qui sont en situation d’après conflit, ont nourri de grands espoirs depuis la création de ce nouvel organe. La Commission de consolidation de la paix a été généralement considérée comme un instrument puissant capable d’aider à la transition entre conflit et paix durable. Toutefois, même s’il est vrai que la Commission n’en est qu’à ses débuts, elle a néanmoins fait très peu de chose, ce qui ne laisse rien présager de bon pour la suite si les circonstances ne changent pas.

Des négociations ardues ont donné naissance, pendant le Sommet de 2005, à ce nouveau membre du système des Nations Unies. Le déséquilibre inhérent à la composition du Comité d’organisation de la Commission de consolidation de la paix a été source d’acrimonie, et c’est peut-être à cela qu’il faut imputer ses débuts incertains. Nous sommes d’avis qu’il faudrait accorder plus d’attention au principe d’une représentation régionale équitable.

Il ne faut pas oublier que la Commission de consolidation de la paix, bien qu'elle soit très étroitement liée au Conseil de sécurité, n'est pas la création du seul Conseil. Elle a l'obligation de rendre des comptes à l'ensemble des Membres des Nations Unies qui disposent, avec l'Assemblée générale, du moyen le plus démocratique d'exprimer leurs opinions.

Comme nous l'avons indiqué clairement et à maintes reprises au sein du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, ce nouvel organe a beaucoup à faire pour améliorer ses méthodes de travail s'il souhaite être efficace. Il est préoccupant de constater que peu d'attention a été accordée à la rédaction d'un règlement intérieur, ce qui a entraîné de longs débats inutiles sur des questions sans pertinence ou presque.

La Commission de consolidation de la paix est un organe très important de l'ONU et, en tant que tel, elle devrait bénéficier de l'appui du Conseil de sécurité. Pour nombre de pays victimes de conflits internes, la Commission peut être le moyen de rallier une coopération bien nécessaire leur permettant de se relever le plus rapidement possible des problèmes provoqués par l'instabilité politique et le manque de sécurité.

Nous nous félicitons de ce que deux pays frères d'Afrique, le Burundi et la Sierra Leone, ont été choisis pour la tenue de réunions consacrées à leur situation. Le Brésil appuie tous les efforts déployés par la Commission pour le succès de ces réunions, lequel sera critique pour l'avenir de la Commission de consolidation de la paix.

Ma délégation s'inquiète de ce la Commission n'ait pas encore formulé des perspectives à court, à moyen et à long termes pour le processus de consolidation de la paix dans les situations d'après conflit. Une chose cependant est bien claire, et confirmée par l'expérience : un arrêt prématuré de la coopération internationale accordée à un pays en cours de redressement peut avoir des conséquences catastrophiques sur les efforts déployés pour poser les fondements d'une paix durable.

Le Brésil est d'avis que le Conseil de sécurité peut aider la Commission de consolidation de la paix à devenir autonome et à acquérir légitimité et autorité en tant qu'organe consultatif du système des Nations Unies. À cet égard, il existe de nombreux exemples de ce que le Conseil peut faire. Il semble à ma délégation, par exemple, que lorsqu'il désigne de nouveaux membres, le Conseil peut aider la Commission à avoir une composition plus représentative; ou, lorsque le Conseil sollicite les conseils de la Commission, il peut le faire de manière à ne pas transformer cette dernière en un forum traditionnel de donateurs et de bénéficiaires de l'aide. Nous pensons aussi que le Conseil de sécurité peut, de concert avec l'Assemblée générale, conférer suffisamment de pouvoir à la Commission pour qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches comme il convient. En outre, nous croyons que le Conseil de sécurité ne devrait pas solliciter de conseils de la Commission uniquement une fois terminées les opérations de maintien de la paix. La Commission de consolidation de la paix peut jouer un rôle utile dans les pays encore en proie à des conflits, car elle leur fournit l'appui international nécessaire à la mise en place de stratégies de redressement susceptibles de poser les bases d'une paix durable et de la reconstruction.

En impliquant un éventail plus large d'acteurs, les examens et les débats entrepris à la Commission devraient fournir au Conseil des analyses mieux informées des possibilités de redressement après conflit des pays concernés, améliorant ainsi la qualité du processus de prise de décisions. L'expérience nous a appris qu'il n'y a pas de rupture de continuité entre maintien de la paix, redressement et développement. Les efforts déployés dans le cadre de la coopération internationale doivent porter sur ces trois aspects, car on ne peut guère imaginer que l'un est possible de manière durable sans les deux autres.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner Klee (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Bien que ce soit le dernier jour de janvier, je tiens à féliciter la Fédération de Russie d'avoir accédé à la présidence pendant ce mois-ci et de nous avoir convoqués pour cet important débat sur la Commission de consolidation de la paix, dont nous sommes certains qu'il contribuera à notre effort collectif pour renforcer la paix et la sécurité internationales et favoriser le développement durable des États en situation d'après conflit.

En août de l'année dernière, sous la présidence du Ghana, nous avons eu l'occasion d'examiner cette question au cours d'un débat public sur la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest, région située dans un des continents les plus vulnérables au monde. On dit toujours que la moitié des pays qui

signent un accord de paix après un conflit retombent dans une situation de conflit après la signature d'un tel accord.

Au vu de notre propre expérience, qui nous a appris des leçons bien utiles qui nous mettent dans une position privilégiée pour parler de cette question, nous voudrions mettre en relief tous les éléments de notre histoire qui ont abouti à notre processus de paix multiforme. En effet, bien que nous ayons réalisé des progrès notables, la société guatémaltèque n'est pas parvenue à une réconciliation complète 10 ans après la signature de l'accord de paix, car il faut encore poser les bases d'une société plus équitable et plus participative, reconstruire le tissu social et créer des perspectives de développement sans exclusion.

Je voudrais maintenant aborder le rôle que doit jouer la Commission de consolidation de la paix. Après ses premières réunions consacrées aux questions d'organisation et d'information, la Commission doit contribuer efficacement à la création d'un environnement favorable au renforcement des capacités institutionnelles et à l'élaboration de stratégies permettant aux sociétés sortant d'un conflit de parvenir à la paix et au développement durable.

Nous pensons que cette Commission a comblé une grande lacune dans le système des Nations Unies car, pour la première fois de son histoire, l'ONU dispose d'un système préétabli, doté d'un mandat suffisant pour traiter toutes les étapes des conflits en vue de les éliminer – depuis la prévention des conflits jusqu'au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Jamais auparavant nous n'avions disposé d'outils aussi complexes pour venir en aide aux pays où la paix a volé en éclats, qui connaissent de graves violations des droits de l'homme, où la sécurité humaine et la bonne gouvernance font défaut, qui ne jouissent ni de la démocratie ni de l'état de droit, qui sont victimes de l'insécurité alimentaire et de l'extrême pauvreté, pour ne citer que quelques-uns des défis que doivent relever les peuples au sortir de conflits prolongés.

Il faut maintenant veiller à donner à ces mécanismes leur forme définitive et à les rendre efficaces, mais aussi souples et toujours conformes aux principes et buts de la Charte des Nations Unies.

Il ne faut pas oublier que pour consolider la paix il ne suffit pas simplement d'empêcher que des incidents violents n'éclatent, ni d'assurer la reconstruction de l'infrastructure physique ou du cadre juridique d'un État. La Commission de consolidation de la paix doit aller plus loin et appuyer des changements complets qui éliminent les pratiques d'exclusion sociale, économique ou politique et transforment les institutions publiques de telle sorte que, d'une part, les citoyens reprennent confiance en elles et participent à leurs activités, mais aussi que ces institutions puissent répondre aux besoins les plus pressants de la population, à commencer par la démobilisation, le désarmement et la réinsertion, suivis de la réconciliation, du versement d'indemnités et de la justice due aux victimes.

Compte tenu de l'expérience acquise dans les groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social pour les pays africains qui sortent d'un conflit, il nous semble important que la Commission de consolidation de la paix apporte une collaboration active non seulement à la tâche importante qui consiste à mobiliser la coopération internationale, mais aussi à celle d'aider les autorités nationales à définir leurs propres priorités et à élaborer des stratégies réalistes et des politiques cohérentes adaptées à la situation et au contexte de chaque pays.

En ce qui concerne la coopération que la Commission de consolidation de la paix peut apporter au Conseil de sécurité, celle-ci doit revêtir les formes suivantes. Premièrement, la Commission peut prodiguer des conseils et proposer des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits, et fournir des informations afin de garantir un financement prévisible pour les activités initiales de relèvement.

Deuxièmement, la Commission doit constituer un lien réel entre les activités entreprises immédiatement après la fin des conflits, d'une part, et les activités de relèvement et de développement à long terme, d'autre part, afin qu'il y ait une interaction ouverte et transparente entre tous les acteurs impliqués dans un processus de transition et de relèvement donné.

Troisièmement, la Commission doit également être un mécanisme de suivi pour veiller à ce que les pays sortant de situations de conflit continuent de bénéficier de l'attention internationale requise, même lorsque les forces de maintien de la paix n'y jouent plus un rôle actif. La question de la consolidation de la paix après le conflit doit être traitée de façon globale, c'est pourquoi nous ne devons pas oublier le rôle qui incombe au Conseil économique et social dans son domaine de responsabilité : il doit en définitive susciter

une interaction, une coordination et une cohérence accrues non seulement entre les deux Conseils, mais aussi dans l'ensemble du système des Nations Unies.

La coopération et la coordination internationales sont indispensables, et l'action de l'ONU dans le monde est irremplaçable. Par conséquent, la consolidation de la paix ne dépend pas seulement du travail quotidien de la Commission de consolidation de la paix, du Conseil économique et social, du Conseil de sécurité et des missions de maintien de la paix; ni même de l'appui que peuvent fournir les organismes, fonds et programmes. Elle dépend aussi du soutien apporté en vue de renforcer le contexte dans lequel peuvent s'épanouir le dialogue, la tolérance et la compréhension. La consolidation de la paix devra être le fruit d'un effort interne, complété de façon significative par le rôle de l'ONU et de la communauté internationale, qui doit toujours être un rôle de solidarité, jamais de substitution.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, l'Uruguay vous est reconnaissant d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui et voudrait, par votre entremise, dire aux autres membres du Conseil de sécurité toute l'importance qu'il lui accorde.

Pour l'Uruguay, la création de la Commission de consolidation de la paix constitue, au même titre que celle du Conseil des droits de l'homme, l'une des réalisations les plus concrètes et judicieuses du processus actuel de réforme de l'Organisation.

Au fil de son histoire, l'ONU a joué un rôle essentiel et irremplaçable en faveur de la paix et de la sécurité internationales, avec l'objectif de faciliter le règlement pacifique des conflits internes ou entre États, notamment au moyen des opérations de maintien de la paix.

Malgré cela, comme d'autres orateurs l'ont déjà souligné, la communauté internationale note avec préoccupation deux tendances qui se sont renforcé ces dernières années. D'une part, on constate qu'un grand nombre de pays sortant d'un conflit ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence, parce qu'ils ne disposent pas d'institutions publiques de base. D'autre part, et cela est tout aussi préoccupant, une forte proportion des pays qui parviennent à se dégager dans l'immédiat des situations de guerre et de violence connaissent à très courte échéance une reprise du conflit. Le résultat est bien connu : reprise des hostilités, déchaînement de la violence à l'encontre de la population civile, chaos économique et social, désintégration de l'État. Notre propre continent américain offre peut-être un des exemples les plus éloquents de ce phénomène.

Dans quelques jours, le Conseil de sécurité aura à se prononcer sur le renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH). Il s'agit de la cinquième mission de stabilisation dans ce pays. Ceci reflète de façon patente le coût élevé qu'il a fallu payer lorsque l'attention et l'aide internationales étaient axées en priorité sur la cessation de la violence armée sans se préoccuper des autres dimensions du conflit.

Selon l'Uruguay, la Commission de consolidation de la paix répond directement à la nécessité de disposer au sein du système des Nations Unies d'un mécanisme institutionnel ayant pour vocation de répondre aux besoins particuliers des pays qui sortent de situations de conflit. Mon pays est fermement attaché à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, comme en témoigne sa position de pays fournisseur, au septième rang mondial, de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies – et, lorsque les effectifs de ces contingents sont mesurés par rapport à la population, l'Uruguay se place au premier rang mondial en termes de contribution par habitant. L'Uruguay participe actuellement à 12 des 15 missions de maintien de la paix des Nations Unies déployées en Afrique, dans les Amériques, en Asie et en Europe.

Depuis sa première participation à des missions de maintien de la paix, l'Uruguay a acquis une expérience considérable sur les questions liées à la reconstruction et à la consolidation de la paix dans les zones ravagées par les conflits. Nous avons ainsi déployé d'immenses efforts pour mettre fin aux hostilités, et pour que des sociétés et communautés fassent la paix et parviennent à la réconciliation nationale. Des contingents uruguayens ont aussi apporté à des États une assistance significative en matière électorale, tout en consacrant leurs efforts à protéger la population civile dans les pays dont les structures sociales ont été détruites.

Il nous semble opportun d'exprimer devant le Conseil de sécurité, tout comme notre groupe régional l'a fait à l'Assemblée générale, notre profonde préoccupation face à l'insuffisance de la représentation

accordée aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes au sein de la Commission de consolidation de la paix. La situation est même plus claire dans la catégorie des principaux pays fournisseurs de contingents, dans laquelle une seule sous-région est représentée par trois États, alors que les deux autres membres appartiennent à un seul autre groupe régional. La composition de la Commission de consolidation de la paix doit tenir compte de la participation des pays dans les missions de maintien de la paix, de l'expérience acquise dans le maintien de la paix et de la représentation géographique équitable, dans le but de formuler des recommandations qui couvrent et tiennent compte des différents points de vue du grand nombre d'acteurs qui participent à la restauration de la paix après un conflit.

Notre pays renouvelle son attachement aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et à la consolidation de la paix dans le monde. Nous réaffirmons notre volonté de faire partie de la Commission de consolidation de la paix.

L'Uruguay se félicite des progrès organisationnels réalisés jusqu'à présent par la Commission. Depuis sa création récente, elle a adopté un règlement intérieur et créé un fonds de contributions volontaires, le Fonds pour la consolidation de la paix, qui revêt une grande importance face à l'absence de mécanismes financiers indispensables pour les activités de consolidation de la paix après la signature des accords de cessation des hostilités.

Par ailleurs, la Commission a commencé à examiner la situation en Sierra Leone et au Burundi. Je signale que l'Uruguay a également participé aux opérations de maintien de la paix dans ces deux pays. Notre délégation suit attentivement les travaux de la Commission concernant la Sierra Leone et le Burundi et encourage l'adoption de recommandations qui permettront réellement la reconstruction et la consolidation de la paix dans ces deux pays.

La Commission de consolidation de la paix doit être l'enceinte centrale des efforts déployés par la communauté internationale pour définir les actions concrètes qui permettront de faire avancer le relèvement, la réintégration et la reconstruction des pays sortant de conflits armés et, partant, de jeter les bases de leur développement durable.

Pour cette tâche, la participation active de tous les États membres de la Commission est fondamentale. La Commission devra compter sur la précieuse contribution des pays qui ont accumulé et développé leur expérience sur le terrain dans le cadre d'un engagement constant en faveur de la paix mondiale. Il sera également essentiel d'assurer une coordination efficace avec les institutions spécialisées de l'ONU, les organismes financiers multilatéraux et les autres acteurs concernés.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé ce débat public sur la consolidation de la paix après un conflit. L'Égypte espère que ce débat renforcera l'interaction et l'intégration des rôles joués par les organes principaux de l'ONU, afin de parvenir à la stabilité et au développement auxquels les États sortant d'un conflit aspirent, et qu'il comblera le désir de la communauté international d'aider ces États à ne pas retomber dans le conflit.

Je tiens à exprimer mon plein appui à la déclaration faite sur cette question par l'Ambassadeur de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le principal objectif de l'adoption, par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, de deux résolutions parallèles portant création de cet organe fondamental était d'assurer la participation constante et ininterrompue de la communauté internationale dans les situations de conflit. Ainsi, le Conseil de sécurité se pencherait sur les situations qui constituent des menaces à la paix et la sécurité internationales, jusqu'à ce que la paix et la stabilité soient rétablies. Par ailleurs, un rôle plus large confié à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, ainsi qu'à leurs organes subsidiaires compétents évoluerait de façon plus vigoureuse et plus efficace, afin de répondre aux besoins identifiés pendant la phase de reconstruction et de relèvement et de jeter les bases du développement économique et social, en coordination avec les autres institutions de l'ONU, les institutions financières internationales et les États donateurs.

Les résolutions portant création de la Commission de consolidation de la paix ne fournissent pas de définitions claires des rôles que doit jouer chacun des organes principaux dans ce domaine. Ainsi, en raison de l'absence de dispositions réglant cette question dans le règlement intérieur de la Commission, la complémentarité des rôles des trois organes principaux devient essentielle pour atteindre les objectifs qui ont motivé la création de la Commission,

sans qu'aucun organe ne tente d'empiéter sur les prérogatives des autres organes, qui ont été définies et consacrées par la Charte depuis la création de l'ONU.

Étant donné qu'il est trop tôt pour évaluer le rôle de la Commission de consolidation de la paix, que ce soit au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, notre séance d'aujourd'hui ne serait utile que si nous tirons les enseignements des activités menées par la Commission au cours des six derniers mois, non pas pour les critiquer ou s'en féliciter, mais plutôt pour préparer une base commune avec l'Assemblée générale en vue d'un véritable démarrage sur des bases solides. Un tel processus appuierait certainement l'évaluation actuellement réalisée par le groupe de travail créé précisément à cette fin au sein de la Commission, sous la présidence du Représentant permanent d'El Salvador.

Ces derniers mois ont révélé que la règle du consensus était une arme à double tranchant et qu'il était urgent de définir un règlement intérieur détaillé régissant les activités de la Commission en l'absence de précédents. Nous nous sommes également rendu compte que pour améliorer le fonctionnement de la Commission, une amélioration institutionnelle était nécessaire au moyen de l'instauration de l'équilibre souhaité entre le rôle du Comité d'organisation, des mécanismes spécifiques aux pays et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, afin de faire en sorte que tous les membres de la Commission soient en mesure de s'acquitter des rôles pour lesquels ils ont été élus ou nommés, sans discrimination entre les pays donateurs et non donateurs. Il ne devrait pas y avoir de lien particulier entre les pays donateurs, l'État dont le cas est examiné et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, pour ce qui est de l'élaboration des projets et de leur mise en œuvre.

Notre position à l'égard de la consolidation de la paix n'a pas changé et ne changera pas. Elle s'appuie sur le principe de la prise en charge nationale des stratégies d'après conflit, pour ce qui est tant de la planification que de la mise en œuvre. Nous ne sommes pas favorables à la transformation de la Commission de consolidation de la paix en un conseil de tutelle présidant à l'avenir des États sortant d'un conflit. Nous rejetons la transformation de la Commission en un simple intermédiaire ou médiateur qui rassemble les pays donateurs et bénéficiaires sous la supervision du Secrétaire général.

Notre approche de la consolidation de la paix est basée sur la transparence et l'obligation de rendre compte, sur la responsabilité commune du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, sans qu'un organe ne puisse prévaloir sur l'autre. Notre approche se fonde sur la responsabilité de chaque État participant à la Commission de consolidation de la paix de s'acquitter de son rôle avec objectivité et intégrité, d'obtenir le plus large appui possible aux États sortant d'un conflit, ce qui leur permettra de consolider la paix et la stabilité qu'ils ont instaurées. Notre position s'appuie sur la nécessité d'assurer la visibilité du rôle de la Commission sur le terrain dans ces États, afin de réaffirmer l'attention et l'appui sans faille de la communauté internationale.

Les cas du Burundi et de la Sierra Leone sont des exemples des progrès qu'il est possible de réaliser. L'Égypte espère que nous pourrons tirer parti de l'expérience de ces pays et que nous évaluerons nos résultats de façon correcte et raisonnable, ce qui nous permettrait d'appuyer la paix dans ces deux pays frères et de réaliser leurs aspirations à la paix et au développement. Cela nous permettrait en même temps d'obtenir de meilleurs résultats dans les autres situations que nous examinerons à l'avenir.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter, vous-même et votre délégation, pour la façon dont vous avez dirigé les débats pendant votre présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois de janvier. Je vous remercie également de l'organisation opportune de ce débat public sur un thème de grande importance.

La création de la Commission de consolidation de la paix a été imposée par la nécessité, pour notre Organisation, de créer un mécanisme institutionnel qui puisse dûment aider les pays sortant de situations de conflit ou risquant de replonger dans un conflit à instaurer la paix, étape indispensable sur la voie du développement.

Depuis le début des négociations en vue de créer la Commission, la délégation argentine a participé activement au débat sur les différents aspects structurels qui ont ensuite débouché sur des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, définissant l'objectif principal de la Commission de consolidation de la paix, à savoir concentrer l'attention sur les tâches de reconstruction et de consolidation des

institutions nécessaires pour le relèvement d'après conflit et jeter les bases d'un développement durable. La Commission de consolidation de la paix constitue, à notre avis, un instrument fondamental qui permettra, à l'avenir, de mener directement des actions visant la reconstruction et le relèvement institutionnel des États sortant d'un conflit.

Par ailleurs, le Fonds pour la consolidation de la paix, créé ultérieurement, doit être le meilleur moyen d'obtenir un financement prévisible pour les activités initiales de relèvement et d'allonger le délai durant lequel la communauté internationale accorde son attention aux pays qui se trouvent en situation d'après conflit. Grâce à ce Fonds, il sera possible d'établir un plan d'urgence en bénéficiant de ressources prévisibles.

Depuis l'appel lancé par le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix a déjà organisé ses propres réunions pour examiner la situation au Burundi et en Sierra Leone, avec la participation des gouvernements des deux pays. À cet égard, nous soulignons l'importance que revêt la participation des pays concernés lorsque leur situation est examinée. L'exposé présenté par les gouvernements ou les représentants locaux devant la Commission permet de procéder à une analyse bien détaillée et d'avoir un aperçu global de la situation. Grâce à ces données, il est possible d'identifier les priorités avec davantage de précision, et cela permet également d'examiner les besoins et les ressources. C'est sur cette base que l'on peut ensuite dresser une liste des objectifs et faire des plans à court, moyen et long terme, en s'appuyant sur des règles qui doivent selon nous être claires et précises, fixées par la Commission et conformes à l'esprit de l'Organisation et aux souhaits de la communauté internationale.

De même, nous considérons que ce rapport établi par la Commission et assorti de recommandations doit contenir des mécanismes permettant d'atteindre les objectifs et de mettre en œuvre les plans, et qu'il doit inclure les méthodes de contrôle nécessaires pour éviter tout détournement des fonds prévus.

S'agissant de ces deux éléments susmentionnés, à savoir des modèles clairs et précis et des méthodes de contrôle, nous voudrions en ajouter un autre qui nous semble vital pour garantir le fonctionnement ordonné et prévisible de tout organe, à savoir l'établissement de normes de procédure. Nous savons que ces dernières sont en cours d'élaboration par la Commission et nous espérons que leur formulation prochaine permettra à celle-ci de s'acquitter de sa tâche et d'obtenir des résultats positifs.

Avant de terminer, ma délégation souhaite féliciter les deux nouveaux États membres de la Commission de consolidation de la paix qui ont été élus par le Conseil : le Panama et l'Afrique du Sud. L'Argentine se réjouit tout particulièrement de l'entrée du Panama dans la Commission, car cela permet de corriger un déséquilibre en matière de représentation régionale – principe sous-jacent de cette Organisation sur lequel mon pays et les autres pays de l'Amérique latine ont beaucoup insisté.

Par ailleurs, je souhaite signaler que mon pays reste convaincu que la création de la Commission est une sage décision, car celle-ci sera chargée de la dernière étape des situations d'après conflit et devra également assurer la reconstruction et le renforcement des institutions, permettant ainsi de s'attaquer aux causes profondes des conflits – car nous savons par expérience que les opérations militaires ne peuvent à elles seules régler des conflits.

Enfin, je dirai que même si la sécurité est le premier pilier pour parvenir à la paix dans tout conflit, le rôle de l'ONU doit également être d'encourager le développement, le respect et la défense des droits de l'homme. La Commission de consolidation de la paix doit donc, selon nous, poursuivre aussi ces objectifs.

Le Président (*parle en russe*) : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Tanin (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je souhaite d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'habileté avec laquelle vous avez mené les travaux du Conseil durant le mois de janvier. Par ailleurs, ma délégation vous remercie d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le thème important de la consolidation de la paix après les conflits. La création de la Commission de consolidation de la paix, le 20 décembre 2005, a constitué une avancée majeure vers une Organisation plus efficiente et efficace. Elle a aussi marqué un tournant dans les efforts des Nations Unies pour promouvoir la paix, la stabilité et le développement dans les pays émergeant d'un conflit.

La République islamique d'Afghanistan note avec beaucoup de satisfaction le lancement, le 11 octobre 2006, du Fonds pour la consolidation de la paix, ainsi que la convocation, par la suite, de quatre réunions consacrées au Burundi et à la Sierra Leone. Tout cela

montre clairement que la communauté internationale est déterminée à garantir la paix et la stabilité à long terme dans les pays émergeant d'un conflit.

En tant que pays sortant à peine de plus de deux décennies de conflit armé, l'Afghanistan est bien au fait des défis associés à la consolidation de la paix après un conflit. Dans un temps relativement court, nous avons réalisé des progrès sensibles vers un Afghanistan stable et démocratique. L'organisation d'une Loya Jirgah d'urgence, l'adoption d'une nouvelle constitution et la tenue d'élections présidentielles et parlementaires ne sont que certaines de nos principales réussites.

Nous y sommes parvenus en dépit des nombreuses difficultés rencontrées dans nos efforts de consolidation de la paix. Nous attribuons ce succès à deux grands facteurs. Premièrement, la détermination du peuple afghan à vivre dans la paix et la tranquillité; et, deuxièmement, l'appui continu de la communauté internationale, et en particulier de l'ONU.

Sur la base de notre expérience, nous réalisons que la consolidation de la paix, pour être efficace, demande une stratégie large et multidimensionnelle qui englobe les éléments essentiels que sont le développement économique et social, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, l'état de droit et la réconciliation nationale, ainsi que l'engagement volontariste et soutenu de la communauté internationale. À cet égard, nous soulignons également l'importance de voir le pays concerné jouer un rôle moteur dans le processus.

Comme S. E. M. Kofi Annan, l'ancien Secrétaire général, l'a dit à l'occasion du lancement du Fonds pour la consolidation de la paix,

> « La consolidation de la paix est un effort collectif, auquel la communauté internationale doit être associée, mais c'est surtout au gouvernement du pays intéressé qu'il incombe d'arrêter les priorités et de veiller à ce que le processus de paix puisse suivre son cours. La prise en main de ce processus par le pays lui-même étant le principe fondamental qui sous-tend le travail de consolidation de la paix, les efforts de la communauté internationale devront tendre avant tout à redonner au pays les moyens d'édifier la paix. »

Nous estimons également que la création de mécanismes chargés de coordonner et de suivre les efforts de consolidation de la paix occupera une place centrale dans le processus d'ensemble. Comme indiqué plus tôt par S. E. M. Kenzo Oshima, le Conseil commun de coordination et de suivi en Afghanistan, qui comprend des représentants du Gouvernement afghan et de la communauté internationale, s'est avéré efficace en tant que mécanisme de ce genre.

Le stade initial de la consolidation de la paix à l'issue d'un conflit nécessite de changer les conditions qui sont à l'origine de ce conflit. Le fait d'adopter une attitude passive face aux menaces dominantes ne compliquera pas seulement la situation mais mettra aussi en péril le processus dans son ensemble. Dans le cas de l'Afghanistan, les attaques terroristes qui se poursuivent dans le sud et le sud-est du pays constituent la principale menace pour le processus de consolidation de la paix afghan. Ces attaques ont considérablement affecté la vie quotidienne de la population et ralenti le processus de reconstruction et de relèvement. Il est par conséquent impératif de s'attaquer aux facteurs tant internes qu'externes qui alimentent l'insécurité dans un pays donné. À cet égard, nous soulignons également la nécessité de renforcer les capacités des institutions nationales chargées de la sécurité, afin de régler efficacement les problèmes qui se posent dans le domaine de la sécurité.

Il est tout aussi indispensable d'accélérer le rythme du développement socioéconomique, dans la mesure où la sécurité et le développement sont non seulement liés, mais se renforcent mutuellement. Nous avons pris conscience qu'il n'est pas possible d'améliorer la sécurité dans les pays qui sortent d'un conflit par des moyens militaires uniquement; il faut aussi un développement économique soutenu.

La réussite des programmes de réinsertion des ex-combattants dans les pays qui sortent d'un conflit dépend largement de la mise en œuvre de projets de reconstruction à effet rapide et de la création d'emplois. Les ex-combattants seront ainsi encouragés à réintégrer pleinement la vie civile et à ne pas rejoindre de nouveau les groupes armés illégaux.

La réconciliation nationale peut être indispensable à la réussite du processus de consolidation de la paix et peut renforcer le dialogue entre tous les secteurs de la société ainsi que les processus de paix indispensables à la concrétisation des objectifs nationaux de consolidation de la paix. Un processus politique qui n'exclut personne, qui garantit la représentation et la participation sur un pied

d'égalité de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes du pays, permet de renforcer la confiance. À cet égard, je voudrais indiquer que la pleine participation de tous les groupes ethniques de l'Afghanistan aux principaux partis politiques et au processus politique a été l'un des facteurs clefs de la réussite de la mise en œuvre de l'Accord de Bonn de 2001.

Enfin, l'Afghanistan insiste sur le fait que la communauté internationale doit maintenir un niveau d'assistance approprié, notamment en termes d'aide financière, pour les pays qui sortent d'un conflit, de manière à favoriser le passage sans heurt du conflit à la paix et à la stabilité durables. La présence politique de l'ONU, par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, combinée au rôle actif des organismes de développement placés sous l'égide du Coordonnateur résident du Programme des Nations Unies pour le développement, constitue une contribution importante à cet égard.

Pour terminer, je voudrais redire que l'Afghanistan appuie pleinement les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes disposés à partager avec la Commission notre expérience et les enseignements que nous avons tirés de nos efforts de consolidation de la paix. Nous restons également convaincus que cette Commission nouvellement créée n'épargnera aucun effort pour s'acquitter de sa noble et importante tâche, à savoir enraciner la paix et la tranquillité dans les pays qui sortent d'un conflit.

Le Président (*parle en russe*) : Au nom de la présidence et de la délégation russes, je voudrais remercier sincèrement tous les participants au débat de leurs déclarations très intéressantes et de leur coopération active à la séance que le Conseil de sécurité a tenue aujourd'hui sur la question fondamentale de l'amélioration de l'efficacité des travaux de la Commission de consolidation de la paix.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 5.